



Christophe Parent

2019 | 392 pages

Collection Politeia

978-2-7605-5133-6 **35,00 \$** PAPIER

L'ÉTAT DES FÉDÉRATIONS TOME 2

Sécession et fédéralisme

Existe-t-il un droit de sécession ?

Voilà une question dont l'issue pourrait bien redessiner la carte du monde. Il y a de cela un demi-siècle, les démocraties occidentales regardaient avec distance le séparatisme endémique dont souffraient les pays en voie de développement. Mais désormais, plus personne n'est à l'abri. Le Canada, l'Espagne, la Belgique et le Royaume-Uni ne le savent que trop bien. Le Québec a ouvert la voie, bientôt suivi par le Pays-Basque et la Catalogne, la Flandre et l'Écosse.

Traditionnellement, les gouvernements fédéraux opposent un argument d'autorité à ce type de revendication séparatiste. La théorie fédérale soutient, depuis la guerre civile américaine, que la sécession est illégale. On considère d'ailleurs souvent qu'en dehors de l'Union soviétique et de la Yougoslavie, aucun grand État fédéral n'a consacré de droit de sécession. Et l'on sait ce qu'il est advenu de ce « droit » dans ces deux pays. Les manuels de droit constitutionnel prolongent cette orthodoxie : c'est par son interdiction qu'ils distinguent l'État fédéral de la confédération d'États et de son droit de retrait.

Mais on pourrait remettre en cause un présupposé juridique aussi classique que celui-ci. En réalité, une étude approfondie révèle une tout autre histoire du fédéralisme. Si les confédérations grecques, américaines, allemandes, hollandaise ou suisse ne reconnaissent aucun droit de retrait, une dizaine d'États fédéraux ont consacré par le passé ou reconnaissent aujourd'hui un droit constitutionnel de sécession. Parallèlement, l'histoire du fédéralisme regorge de tentatives séparatistes. L'issue de la guerre civile américaine ne peut donc dicter sa loi aux principes fédéraux. Il est ainsi essentiel de déterminer si ceux-ci soutiennent l'existence d'un droit de sécession ou s'ils le rejettent.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION DE L'UNION À LA DÉSUNION

1. La sécession, au croisement du droit et de la philosophie morale
2. Par-delà le mythe de l'interdiction: la réalité historique du droit de sécession
3. La sécession: le mot et la chose
4. Du droit à l'autodétermination au droit de sécession
5. La Fédération est-elle une union «perpétuelle»?

CHAPITRE 1 CONFÉDÉRATIONS ET DROIT DE RETRAIT

1. D'une union d'États souverains à une «Confédération perpétuelle»
2. L'Union européenne, une confédération *sui generis*?

CHAPITRE 2 LES UNIONS FÉDÉRALES CONSACRANT UN DROIT DE SÉCESSION

1. Historiographie du droit constitutionnel de sécession
2. Les droits de sécession en vigueur

CHAPITRE 3 LES UNIONS FÉDÉRALES INDISSOLUBLES

1. Le Commonwealth d'Australie (1901)
2. Le Royaume d'Espagne (1978)
3. La République fédérative du Brésil (1988)
4. La République fédérale du Nigéria (1999)
5. L'Union des Comores (2001)

CHAPITRE 4 LES CONSTITUTIONS FÉDÉRALES MUETTES SUR LA SÉCESSION

1. L'interprétation des juges suprêmes: une force constitutionnelle centripète
2. *Realpolitiks* fédérales

CONCLUSION LA FÉDÉRATION: UNE UNION PERPÉTUELLE?

1. La nature du lien fédératif
2. Le principe fédératif d'autoconservation politique

BIBLIOGRAPHIE

AUTEUR

CHRISTOPHE PARENT est maître de conférences à l'Université de Poitiers (France). Il est membre de l'Institut de droit public de cette université et de la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes. Ses travaux portent principalement sur le fédéralisme. Il a publié en 2011 un ouvrage intitulé *Le concept d'État fédéral multinational. Essai sur l'union des peuples*.

Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

SODEC

Québec



Distribution

Canada : Prologue inc.
Belgique : SOFEDIS / SODIS

France : SOFEDIS / SODIS
Suisse : Servidis SA



418 657-4399 | puq@puq.ca

Plus de
1 600 livres
à feuilleter

PUQ.CA



Presses
de l'Université
du Québec